

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_235
PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE - 2A RUE DE SOMMEVILLE

La Maire de la ville de Monéteau,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire -approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Mme Marie PETIT, en date du 23 septembre 2026, sollicitant la livraison de matériaux au 2A rue de Sommeville par la société Congy Marc sise 67 avenue Jean Mermoz 89000 Auxerre ;

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre une livraison de matériaux, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement d'un camion de la société Congy Marc au droit du 2A rue de Sommeville, d'une durée d'une heure le 25 septembre 2026.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières de cet arrêté :

- afficher le présent arrêté
- mettre un balisage visible
- nettoyer et protéger l'aire de dépôt
- ne pas entraver la circulation

Le balisage et la signalisation réglementaires seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m si la largeur du trottoir est supérieure à 1,40 m, sur une largeur égale à celle du trottoir dans le cas contraire.

Toutefois, si la largeur du trottoir est insuffisante, des panneaux indiquant « changer de trottoir » seront positionnés à chaque extrémité du point de livraison.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune concernée.

Article 4 :

Madame la Maire de la commune de MONETEAU, ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mme Marie PETIT – 41B rue de l'Yonne – 89470 MONETEAU
- Entreprise CONGY MARC – 67 avenue Jean Mermoz – 89000 AUXERRE
- Police Municipale
- Services techniques municipaux

Fait à Monéteau, le 23 septembre 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN